



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS
de l'aéroport de Beauvais-Tillé
Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2011**

La Commission consultative d'aide aux riverains de l'aéroport de Beauvais-Tillé s'est installée le 6 octobre 2011 à 14 heures 30 dans les locaux de la SAGEB, sous la présidence de M. Philippe GUILLARD, représentant Monsieur le préfet de l'Oise.

Outre le représentant du préfet, étaient présents :

Au titre des représentants des professions aéronautiques :

- M. Jean-Claude VIDAL (CFE-CGC)
- Mme Shafika BOULARÈS (CGT SAGEB), arrivée durant la réunion

Au titre des représentants des collectivités locales :

- M. Thibaud VIGUIER (Conseiller général de l'Oise)
- M. Bruno MARCHETTI (Communauté d'agglomération du Beauvaisis)
- M. Frédéric GAMBLIN (Commune de Laversines)

Au titre des représentants des associations de riverains :

- M. Jean-Baptiste CERVERA (ADERA)
- M. David MÉNARD (ACNAT)
- Mme Dominique LAZARSKI (Reflexion-Action)

Au titre des représentants des administrations :

- M. Pascal BAZER-BACHI (Délégué Picardie DSAC Nord)

Au titre du représentant de l'exploitant :

- M. Marc AMOUDRY (Président de la SAGEB)

Par ailleurs étaient présents à titre d'experts ou d'observateurs :

- M. Jean-Luc BOURGEOIS (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)
- Mme Mathilde LAGRANGE (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)
- M. Eric FAVAREL (DSAC Nord)
- M. Bernard RIOU (DSAC Nord)
- M. Alexandre CROZAT (DGAC)
- Mme Fabienne CLAIRVILLE (DDT Oise)
- Mme Sandrine DRETZ (DDT Oise)
- M. Jacques ANGLADE (SMABT/Conseil général de l'Oise)
- Mme Cécile VISEUR-FERRÉ (SMABT / Conseil général de l'Oise)
- Mme Céline RAIMBAULT (SMABT / Conseil général de l'Oise)
- M. Jean-Jacques AUGUET-MANCINI (Conseiller technique de la SAGEB)
- M. Florent MITELET (SAGEB)

- Mme Marie-Laure LUROIS (SAGEB)

Étaient absents, excusés et ayant donné pouvoir :

- M. David USHER (Ryanair), pouvoir donné à M. AMOUDRY
- M. Akos BUS (Wizzair), pouvoir donné à M. VIDAL
- Mme Fatima ABLA (Conseil Régional de Picardie), pouvoir donné à M. VIGUIER
- M. Didier MALÉ (ROSO), pouvoir donné à Mme LAZARSKI

M. GUILLARD, directeur départemental des territoires a été désigné pour représenter le préfet et présider la CCAR. Après avoir vérifié le quorum, il ouvre la séance.

I. Approbation du règlement intérieur.

Mme CLAIRVILLE rappelle que la CCAR est une émanation du Comité permanent de la CCE. La CCAR est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée des membres du Comité permanent, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du directeur inter-régional de la sécurité de l'aviation civile et d'un représentant de la SAGEB, qui assure également le secrétariat de la commission.

M. GUILLARD précise que la CCAR a deux missions : donner un avis sur le PGS, et donner un avis conforme à l'exploitant sur l'attribution de l'aide à l'insonorisation. Les membres de la CCAR ont pu examiner ce règlement intérieur joint au dossier de convocation. Aucune remarque n'ayant été formulée par écrit, le débat est ouvert pour recueillir et discuter des éventuelles remarques.

Mme VISEUR-FERRÉ indique que le règlement intérieur de la CCAR reprend les fondements du règlement intérieur de la CCE, avec deux différences :

- L'article 1er qui est purement informatif et détaille la composition de la CCAR, n'existe pas dans le règlement intérieur de la CCE. Cette composition est celle prévue par les textes, mais précisément, il y a plusieurs textes de différents niveaux qui s'appliquent. Cette précision a donc paru utile.
- L'article 6 qui prévoit une fréquence de réunion de la CCAR 1 fois/ trimestre. En effet, les retours d'expérience des autres aéroports acusés montrent que le goulet d'étranglement dans le traitement des dossiers du Fonds d'aide aux riverains s'explique par la difficulté de réunir la CCAR. Éviter cet écueil est donc souhaitable.

Par ailleurs, il n'a pas paru souhaitable d'inscrire les règles de traitement des dossiers dans le règlement intérieur à ce stade car ces règles seront établies au fur et à mesure du fonctionnement de la CCAR.

Mme LAZARSKI regrette le délai de convocation de 5 jours qui lui semble trop court et demande à ce qu'un calendrier annuel soit établi.

Mme VISEUR-FERRÉ répond que le délai de cinq jours est le délai légal.

Mme LAZARSKI répond qu'un délai de 20 jours lui semble plus raisonnable.

M. GUILLARD demande si le délai de vingt jours est tenable.

M. MARCHETTI acquiesce et sans opposition sur ce point, M. GUILLARD fixe donc le délai de convocation à la CCAR à vingt jours.

M. CERVERA souligne qu'il avait été demandé lors du Comité permanent de septembre dernier la possibilité de visiter la piste principale.

Mme VISEUR-FERRÉ indique qu'une telle visite lui paraît envisageable, sous réserve du respect des contraintes de sécurité et d'exploitation. La commission prend note de cet

Les mêmes trajectoires et répartition de trafic que pour le PEB sont prises en compte, la différence tient aux hypothèses de trafic retenues puisque le PGS ne retient que l'hypothèse de trafic à N+1, soit 28.000 mouvements en l'espèce. Ce document doit en effet être approuvé avant la fin de l'année 2011, c'est donc la prévision du trafic pour l'année 2012 qui sert de base à son élaboration. Il y a un intérêt fort pour les riverains à ce que soit retenue une hypothèse haute de trafic, puisqu'elle entraîne une surface de subvention plus étendue.

M. MARCHETTI paraît surpris du chiffre retenu pour l'estimation de trafic à N+1.

La procédure d'élaboration du PGS ne comporte pas d'avant projet. Une fois l'avis de la CCAR rendu, il sera donc soumis à l'ACNUSA avant d'être transmis à la préfecture pour la phase d'approbation finale ; le but étant de valider ce PGS avant la fin 2011 pour que les premiers dossiers d'aide à l'insonorisation puissent être déposés dès début 2012.

III. Débats sur le PGS

M. MARCHETTI demande s'il est possible de commencer à constituer les premiers dossiers avant l'établissement du PGS.

Mme VISEUR-FERRÉ répond que ce sont bien les particuliers qui constituent leur dossier auprès de l'exploitant et qu'une anticipation n'est pas envisageable au regard de la nécessité d'approbation des courbes. Par ailleurs, elle ajoute qu'aucun devis ne peut être effectué avant que le diagnostic acoustique soit réalisé. D'autre part, un prestataire de gestion du système d'aide à l'insonorisation sera choisi avant fin 2012, puisque la consultation sera lancée mi-octobre et que les candidats ont un mois pour répondre. Les premiers diagnostics pourront donc commencer au printemps 2012.

M. MARCHETTI souhaite travailler sur un plan de communication à destination des riverains.

M. GUILLARD répond que le système ne peut fonctionner qu'avec un très bon plan de communication.

Mme VISEUR-FERRÉ ajoute qu'il est également nécessaire que le PGS soit approuvé.

M. CERVERA pose la question du financement de l'aide à l'insonorisation et de l'avance accordée par le SMABT supportée pour une durée de 18 ans.

M. AMOUDRY précise que la TNSA est versée par les compagnies aériennes et perçue par l'Etat, le SMABT n'accorde qu'une avance qui sera remboursée au fur et à mesure de l'alimentation du fonds par cette taxe.

M. ANGLADE ajoute que l'avance du SMABT permet que l'ensemble des travaux soient réalisés plus rapidement.

Mme LAZARSKI indique que 500 logements sont potentiellement à insonoriser.

Mme VISEUR-FERRÉ indique qu'en janvier 2010, le nombre estimatif de logements à insonoriser était de 220 sur la base des chiffres du PEB de 2006. Selon la moyenne de 10 000€/logement cela donne un montant global estimé de 2,2 millions d'euros. Une avance remboursable d'1,5 million d'euros a été possible correspondant à 2/3 du montant global (2,2 millions d'euros). Le SMABT effectuera les versements sur un compte bancaire spécifique, spécialement dédié au fonds d'aide aux riverains.

Mme LAZARSKI souligne que le taux de la taxe à Beauvais est faible.

M. ANGLADE répond que l'essentiel est que le financement ne repose sur aucun contribuable isarien.

échange.

M. CERVERA indique qu'il souhaite émettre, s'il n'est pas trop tard, deux observations sur le cahier des charges qui a été présenté lors du Comité permanent du 13 septembre. Il demande s'il est possible de préciser que la sous-traitance pour la réalisation des travaux est interdite et que les travaux seront soumis à la garantie décennale.

Mme LAZARSKI émet des réserves sur la possibilité d'imposer une garantie décennale de façon contractuelle, car les entreprises seront alors en dehors du cadre juridique de leurs assurances professionnelles.

M. GUILLARD indique qu'il existe des règles juridiques et des jurisprudences pour éviter les abus en matière de construction, et que si les règlements doivent être suivis scrupuleusement, la CCAR quant à elle, n'a pas de pouvoir réglementaire sur ce sujet.

Mme VISEUR-FERRÉ précise qu'il existera une Charte de bonne conduite et de recommandation, mais que rien ne peut être imposé au propriétaire du logement qui reste maître d'ouvrage. Afin de guider au mieux les particuliers, la Charte est en cours de rédaction, en collaboration avec la Chambre des Métiers.

M. MARCHETTI se souvient d'une notion d'obligation de résultat qui avait été abordée au cours de précédentes réunions.

M. GUILLARD ajoute que la CCAR ne peut qu'établir des préconisations et réaliser une communication importante sur le sujet pour guider au mieux les particuliers.

S'agissant du projet de règlement intérieur, M. BAZER-BACHI indique qu'il proposera par messagerie une nouvelle terminologie pour son titre au sein de la CCAR.

M. CERVERA demande à ce qu'un rapport exhaustif soit établi pour chaque séance et ne trouve pas normal que l'exploitant soit le secrétaire de cette instance.

M. GUILLARD répond que pour la CCE, bien que les textes indiquent que c'est l'exploitant qui assure le secrétariat, le compte rendu est élaboré conjointement entre la DDT et l'exploitant, précisément pour prévenir tout reproche de partialité. Pour la CCAR les textes indiquent également que c'est l'exploitant de l'aéroport qui en assure le secrétariat, il indique qu'a priori il a donc été choisi de retenir la même organisation.

Mme LAZARSKI demande que la mention de « compte rendu synthétique » soit remplacée par « compte rendu » dans le règlement intérieur.

M. MARCHETTI indique que le directeur général des services de la CAB n'est pas inscrit dans la liste des personnes invitées systématiquement et souhaite que ce soit le cas et par conséquent qu'il figure *ès* qualité dans la liste des invités à titre d'observateur.

M. ANGLADE ajoute qu'il devrait en être de même pour les directeurs généraux des services du Conseil général et du Conseil régional.

Aucune autre remarque n'étant formulée et puisque celles-ci ne remettent pas en cause les fondements même de ce règlement intérieur, un vote à main levée est effectué.

Le règlement intérieur de la CCAR est adopté à l'unanimité.

II. Présentation du PGS par M. RIOU

Le PGS et le PEB sont élaborés de la même façon. Le PGS comporte trois zones ; la zone 1 dont la limite extérieure est l'indice Lden 70, la zone 2 dont la limite extérieure est l'indice Lden 65, et la zone 3 dont la limite extérieure est l'indice Lden 55.

Mme LAZARSKI insiste toutefois sur le fait que ce soit le SMABT qui alimente ce fonds en premier lieu.

Mme VISEUR-FERRÉ précise de nouveau que cette avance sera remboursée par la taxe et s'étonne du peu d'empressement des associations à saluer la volonté du SMABT d'aider rapidement les riverains à s'insonoriser.

M. GUILLARD propose de revenir à l'ordre du jour avec le vote du PGS.

M. CERVERA demande si un plafonnement du trafic aurait un impact sur les courbes du PGS.

M. GUILLARD répond par l'affirmative si bien-sûr ce plafonnement éventuel était sensiblement inférieur aux hypothèses retenues pour le PEB.

Avant que Mme CLAIRVILLE procède à lecture des observations des communes, M. GAMBLIN rappelle que le préfet n'a pas demandé un avis des communes sur le PGS, mais simplement des observations.

Mme CLAIRVILLE synthétise les observations reçues des communes consultées : les communes avaient deux mois pour étudier le projet de PGS, entre le 18 juillet et le 18 septembre.

Deux avis défavorables ont été rendus :

| | |
|--------------|--|
| Fouquerolles | La gêne sonore est croissante. Deux solutions sont préconisées, soit les avions évitent totalement le village, soit l'aide à l'insonorisation est généralisée à l'ensemble des habitations du village. |
| Nivillers | Émet un doute sur les hypothèses retenues et souligne que la gêne n'est pas suffisamment prise en compte. |

Trois avis favorables ont été rendus :

| | |
|-------------|---|
| Therdonne | Le PGS semble adapté à la situation, précise que la commune n'est pas impactée mais s'étonne de l'écart entre les zones A, B et C du PEB et les zones 1, 2 et 3 du PGS. |
| Tillé | Souhaite que toutes les habitations bénéficient de l'aide et que les dossiers de la commune soient traités prioritairement. |
| Troissereux | Souhaite que l'ensemble des habitations soient placées en zones B et C du PGS soient également comprises dans les zones du PGS. |

Trois avis réputés favorables tacites ont également été recensés.

Parmi les communes qui n'ont pas délibéré, le conseil municipal de Milly sur Thérain s'interroge toutefois sur les mesures acoustiques correctives à apporter pour les constructions à venir en zone D du PEB et en sur la possibilité que la zone D du PEB devienne à terme la zone C. Les services de la DDT répondront par écrit à ces deux questions.

Le conseil municipal de Laversines a indiqué que le PGS n'inclut pas les zones urbanisées de la commune et demande que l'État s'engage à réviser le PGS dans un délai maximum de cinq ans.

M. GUILLARD indique qu'aucune de ces remarques ne remet en cause les fondements du PGS et ouvre les débats sur le projet.

M. RIOU explique que la différence entre l'étendue des zones du PEB avec celles du PGS provient de l'hypothèse retenue en termes de nombres de mouvements.

Mme LAZARSKI précise qu'elle souhaite voter le PGS pour que les riverains puissent être aidés rapidement mais qu'elle maintient ses remarques émises en CCE, à savoir qu'il existe d'autres moyens de protéger les riverains.

Mme CLAIRVILLE indique que la CCAR doit émettre un avis sur le projet de PGS, l'ACNUSA recevra ensuite le projet accompagné du compte rendu de la CCAR et de l'avis des communes. La procédure ne prévoit pas d'enquête publique. Le PGS devrait donc être approuvé à la fin de l'année 2011 par le préfet de l'Oise.

M. CERVERA précise que même s'il vote pour le PGS, il n'accepte pas pour autant le PEB.

M. GAMBLIN indique que la zone D du PEB, dite de gêne faible, n'est pas perçue comme telle par les habitants de la commune et demande s'il est possible de créer dans le PGS une zone 4 à court ou moyen terme.

Mme VISEUR-FERRÉ indique qu'une telle modification relève de la loi.

M. RIOU estime que cette question peut toutefois être soumise à l'ACNUSA.

M. GAMBLIN indique que si la CCAR est favorable à cette demande, elle peut elle-même la soumettre à l'autorité de contrôle.

M. GUILLARD propose que la CCAR soumette l'idée à l'ACNUSA.

M. AUGUET-MANCINI intervient pour indiquer que l'indice Lden 50 correspond à un niveau de bruit très faible et qu'à ce niveau, il est peu aisé de faire la distinction entre le bruit aéronautique et le bruit résiduel. Par ailleurs, les normes d'isolation thermique correspondent à 99% aux normes de l'isolation phonique spécifique à cet indice.

M. RIOU indique que l'on peut imaginer que le surplus de la TNSA puisse servir à l'insonorisation des logements situés en zone 4, mais que le changement de la loi peut prendre plusieurs années.

Constatant la fin des débats, M. GUILLARD propose que l'assemblée procède au vote.

Aucun vote à bulletin secret n'est demandé, le projet de PGS est accepté à l'unanimité.

IV. Questions diverses

M. CERVERA s'étonne que le bruit mesuré via la station de mesure placée à Beauvais soit inférieur au bruit mesuré dans certaines communes plus rurales et s'interroge donc sur la pertinence de son emplacement.

Il est répondu que l'emplacement de la station a été discuté et approuvée lors d'une précédente CCE sur proposition de l'ACNUSA et qu'elle doit nécessairement être placée à proximité du passage des avions, dans l'axe de piste mais aussi latéralement à la piste principale.

M. GUILLARD propose que la prochaine session de la CCAR se tienne au premier trimestre 2012 et lève la séance.

20 OCT. 2011

**Le Directeur départemental,
des Territoires**

Philippe GUILLARD